

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 21 octobre à 18 H 30, le Bureau Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à l'Hôtel d'entreprises à Ailly-sur-Noye, sous la présidence de **Monsieur DOVERGNE Alain**

**Membres
du Bureau Communautaire**

Titulaires : 29
Membres présents : 20
Membre représenté : 1

Date de la convocation
15 octobre 2021

● Etaient présents les Vice-Présidents et Conseillers Communautaires Délégués :

Mesdames BERTOUX Julia, PREVOST Anne-Marie, DOUAY Sonia, DAMAY Lydie
Messieurs DOVERGNE Alain, SURHOMME Alain, LAMOTTE Dominique, DURAND Pierre, MOURIER Francis,
VAN DE VELDE Michel, BOUCHER Michel, MAROTTE Philippe

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Messieurs LEROY Jean-Maurice, LEVASSEUR Roger, DELANAUD Stéphane, LESCUREUX André, DUTILLEUX
Olivier, CAPELLE Hubert, VAN OOTEGHEM J. Michel, BEAUMONT Joël

● Disposait d'un pouvoir :

M. DOVERGNE Alain de M. CHANTRELLE Brice

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames RIHET Anne, RAMON Marie-Gabrielle, PERONNET Fabienne, PATRICE-BOURDELLE Christine,
Messieurs CHANTRELLE Brice, WABLE Vincent, TOURNIQUET Gautier, HOLLINGUE Rémy, VERONT Fabrice

OBJET : Programmation culturelle Chès Wepes 2021

Rapport de Monsieur Alain DOVERGNE, Président de la CCALN

Dans le cadre de la programmation culturelle de la CCALN
Sur proposition de la commission,

Le projet de convention annexé a pour motif de préciser l'apport de chacun des partenaires CCALN et l'Agence pour le Picard, dans le cadre de l'organisation du festival picard « Chés Wèpes, ch'festival picard Avre Luce Noye » qui se déroulera du 19 au 27 novembre 2021.

Le Vendredi 19.11.2021 : Thennes – 20h30 – Salle des fêtes

Chansons et humour Avec l'humoriste Jean-Louis Tétart et le chanteur-musicien Jean Caron

Le Dimanche 21.11.2021 : Grivesnes – 15h – Salle des fêtes

Théâtre en picard Avec la compagnie Les Tartes au chuc

Le Vendredi 26.11.2021 : Esclainvillers – 20h30 – Salle des fêtes

Contes et chansons Avec la conteuse Martine Beugin et le chanteur Philippe Boulfroy

Le dimanche 28.11.2021 : Hangest-en-Santerre – 15h - Salle des fêtes

Musique et chansons trad-folk Avec le groupe Les Gambes ed min pied

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- Entérine la convention avec l'Agence pour le Picard telle que rédigée en annexe,
- Autorise le Président et la Vice-Présidente Culture à signer la convention et les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le.....
Affiché le

Fait et délibéré, le 21 octobre 2021
à Ailly sur Noye

Le Président,

Alain DOVERGNE

Convention de partenariat

Chés Wèpes 2021

Ch'festival picard Avre Luce Noye

➤ I Partenaires

- **la Communauté de Communes Avre Luce Noye**, sise à Zone d'activités, Route de Boves, à Ailly-sur-Noye 80250, représentée par Alain DOVERGNE, Président
- **l'Agence régionale de la langue picarde**, association de type loi 1901, sise au 4 rue Lamarck à Amiens 80000, représentée par Anne TIBERGHEN, Présidente

➤ II Définition du concept « Chés Wèpes »

Chés Wèpes est un festival de culture populaire picarde. Il a pour objectif de proposer sur un territoire partenaire un panorama des pratiques liées à la culture picarde. Dans le cadre de ce festival, on entend par « culture picarde », les cultures populaires de l'aire linguistique picarde (Picardie, Nord-Pas-de-Calais, Hainaut belge), qu'elles s'expriment par la langue picarde ou par la langue française.

Le festival Chés Wèpes est également un lieu de rencontre des différentes cultures populaires de l'humanité. Il ne saurait se résumer en un ensemble de manifestations ou de spectacles ne proposant que des événements liés à la culture picarde.

Le festival Chés Wèpes doit obligatoirement concerner tout ou partie des pratiques culturelles picardes liées aux thèmes suivants :

- Oralité
- Imaginaire
- Jeux
- Nature

Il repose sur la promotion du principe de l'intercommunalité.

Dans sa programmation, le festival propose des manifestations en picard, associant chaque fois que possible d'autres langues et cultures.

Les signataires de cette convention de partenariat acceptent sans réserve les principes qui régissent le festival « Chés Wèpes ».

➤ III Objet de la convention

La présente convention a pour motif de préciser l'apport de chacun des partenaires cités ci-dessus dans le cadre de l'organisation du festival picard « Chés Wèpes, ch'festival picard Avre Luce Noye » qui se déroulera du 19 au 27 novembre 2021 dans la Communauté de Communes Avre Luce Noye.

➤ IV Modalités du partenariat

Article 1 : Programmation artistique

La programmation artistique est établie en étroite collaboration avec tous les partenaires. Chaque partenaire est libre de refuser la programmation proposée. La signature de cette convention implique l'entière acceptation de la programmation artistique arrêtée à la date de signature.

L'Union Tertous, détentrice de l'appellation Chés Wèpes, autorise les partenaires à utiliser cette appellation dans le cadre du festival de culture picarde qui fait l'objet de cette convention.

Article 2 : Spectacles, et animations

L'Agence régionale de la langue picarde s'engage à organiser sur le territoire de la Communauté de Communes Avre Luce Noye un ensemble de spectacles dont la liste est donnée en annexe.

Article 3 : Communication

L'Agence régionale de la langue picarde s'engage à participer activement et financièrement à la promotion du festival.

Pour atteindre cet objectif, l'Agence régionale de la langue picarde réalisera 5 000 flyers et 100 affiches annonçant la tenue du festival, répartis entre les différentes communes et la Communauté de Communes Avre Luce Noye.

L'Agence régionale de la langue picarde assurera également, en relation avec ses autres partenaires, les relations avec la presse et les médias.

L'Agence régionale de la langue picarde conclura les partenariats nécessaires avec les médias dans le but d'assurer la meilleure promotion possible de l'événement.

L'Agence régionale de la langue picarde assurera la promotion du festival au niveau régional, notamment en diffusant l'information auprès des autres services et organismes associés du Conseil régional Hauts-de-France.

L'Agence régionale de la langue picarde ne saurait être tenue responsable de la non-publication dans les organes de presse régionaux des informations qu'elle leur fera parvenir ou de leur mauvaise interprétation. De même, l'Agence régionale de la langue picarde ne pourra communiquer que sur les informations qui lui seront transmises par les partenaires du festival.

Article 4 : Moyens matériels et logistiques

La Communauté de Communes Avre Luce Noye mettra gracieusement, dans la limite de sa disponibilité au regard des programmes d'activités de ses autres champs de compétences, à la disposition des

communes d'accueil et du régisseur les moyens matériels dont elle dispose de qualité (barnum, véhicule sous réserve de la production d'une attestation d'assurance).

L'Agence régionale de la langue picarde fera son affaire de la mise à disposition du matériel de sonorisation.

Article 5 : Moyens humains

Chacun des partenaires de la convention désignera un référent chargé d'assurer le lien entre les différents acteurs du festival.

L'Agence régionale de la langue picarde s'engage à mobiliser les ressources humaines nécessaires à la mise en place du festival : montage des dossiers de subvention, embauche et règlements des cachets et défraiements des artistes, règlement de la SACEM, facilitation des relations avec les communes d'accueil. Elle s'adjoindra, si nécessaire, la collaboration d'un ou plusieurs conseillers artistiques pour la programmation du festival, des artistes, et la présentation des intervenants.

L'Agence régionale de la langue picarde s'engage à mettre à la disposition du festival le personnel nécessaire à la réalisation d'une campagne de communication et de son suivi (conception et réalisation du matériel de communication, relations presse et relations publiques), à la gestion des aspects techniques et matériels, à la gestion comptable et administrative du festival.

Elle procédera notamment à l'embauche d'un technicien chargé de la prise de son lors des spectacles lorsque le besoin en aura été établi en relation avec les organisateurs. A défaut d'embauche, l'Agence régionale de la langue picarde confiera cette prestation à la société de son choix ou l'assurera avec ses propres moyens.

L'Agence régionale de la langue picarde procédera également à l'embauche d'un régisseur chargé de la mise en place opérationnelle du festival dans les communes. Ses missions sont : coordination et intendance, diffusion des supports de communication, collecte des informations nécessaires à la passation des contrats des artistes, prise en charge sur le terrain des artistes, aide aux montages des spectacles.

Article 6: Moyens financiers

La Communauté de Communes Avre Luce Noye s'engage à verser à l'Agence régionale de la langue picarde, sur facture en euro net – sans être grevée de TVA, à l'issue du festival, la somme de 4 000 euros (quatre mille euros) correspondant à sa participation financière pour la réalisation du festival.

L'Agence régionale de la langue picarde s'engage à mobiliser les moyens financiers nécessaires pour la réalisation du festival.

Article 7 : Restauration

Les communes de la Communauté de communes Avre Luce Noye accueillant les spectacles et animation du festival Chés Wèpes assureront la restauration des artistes et des organisateurs.

Article 8 : Assurances

L'Agence régionale de la langue picarde prendra les assurances nécessaires pour la partie artistique du festival (assurance responsabilité civile et du matériel). Les locaux qui accueilleront les différentes manifestations du festival relèveront des assurances des communes d'accueil.

Article 9 : Mentions

Dans tous leurs documents de communication ainsi que dans leurs relations avec les médias, les partenaires s'engagent à se mentionner mutuellement, ainsi qu'à faire mention du soutien financier de la Région Hauts-de-France et du Département de la Somme.

Mention sera faite de l'ensemble des partenaires sur les documents réalisés par l'Agence régionale de la langue picarde à l'occasion de la manifestation.

Article 10 : Dispositions sanitaires liées à la Covid

Afin d'assurer la sécurité sanitaire du public, du personnel présent et des artistes, les partenaires s'engagent à faire respecter les mesures sanitaires en vigueur à la date des événements.

Article 11 : Annulation de la prestation

La présente convention se trouverait reportée dans tous les cas reconnus de force majeure.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution de la présente convention pour raison de force majeure entraînerait son report à une date ultérieure ou la modification du type de représentation qui sera fixée en concertation avec l'Agence et la Communauté de communes Avre Luce Noye.

Fait à Ailly sur Noye le 21 octobre 2021

établie en deux exemplaires

Alain DOVERGNE
Président de la Communauté de
Communes Avre Luce Noye



Olivier ENGELAERE
Directeur,
pour la Présidente de l'Agence régionale
de la langue picarde

Cher Noyes



Avre Luce Noye

Du 19 au 27 novembre 2021

Annexe à la convention de partenariat

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 080-200070969-20211021-2021_2110_01-DE

Vendredi 19 novembre

Thennes – 20h30 – Salle des fêtes

Chansons et humour

Avec l'humoriste Jean-Louis Tétart et le chanteur-musicien Jean Caron

Dimanche 21 novembre

Grivesnes – 15h – Salle des fêtes

Théâtre en picard

Avec la compagnie Les Tartes au chuc

Vendredi 26 novembre

Esclainvillers – 20h30 – Salle des fêtes

Contes et chansons

Avec la conteuse Martine Beugin et le chanteur Philippe Boulfroy

Dimanche 28 novembre

Hangest-en-Santerre – 15h - salle des fêtes

Musique et chansons trad-folk

Avec le groupe Les Gambes ed min pied

